

# ENTRAÎNEUR(E)S D'ESCRIME DU CANADA

## RÈGLES ET RÈGLEMENTS

### Table des matières

1. Nom
2. Raison d'être
3. Membership
4. Conseil de gestion
5. Représentation des entraîneur(e)s
6. Réunions du conseil de gestion
7. Responsabilité envers les membres des divisions
8. Votes des membres des divisions
9. Conduite & Discipline

### 1. NOM

La division des entraîneur(e)s de la Fédération d'escrime canadienne se nommera Entraîneur(e)s d'Escrime du Canada. L'abréviation officielle sera EEC .

### 2. RAISON D'ÊTRE

La raison d'être de la EEC est de maximiser le potentiel de tou(te)s les entraîneur(e)s afin de desservir la communauté d'escrime canadienne avec la plus haute qualité d'instruction, d'entraînement et appui possible.

La division devra :

- a. appuyer l'éducation et l'entraînement de qualité chez les entraîneur(e)s d'escrime au Canada,
- b. plaider et appuyer la profession d'entraîneurs d'escrime au Canada;
- c. fournir de l'information à tous les membres en ce qui concerne les initiatives à l'intérieur et à l'extérieur de la FCE; et
- d. représenter les intérêts des entraîneur(e)s membres.

### 3. MEMBERSHIP

Tous les membres doivent détenir une licence de la FCE valide et ils doivent aussi se conformer aux règles et règlements de la FCE.

#### A. Catégories de membership

i. Membres réguliers : personnes qui détiennent une certification actuelle du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) ou bien un autre programme qui rencontre les exigences de la politique d'équivalence de la EEC.

ii. Membres associés: personnes qui sont en entraînement sous le PNCE ou bien qui sont reconnues à titre de membres associés sous la politique d'équivalence de la EEC.

iii. Membres honoraires: personnes qui ont contribuées grandement et dont la division veut reconnaître.

## **B. Frais de cotisation**

Les frais de cotisation des divisions seront recommandés annuellement par le conseil de gestion de la EEC au conseil d'administration de la FCE. Ces frais devront être utilisés à des fins déterminées par le budget soumis par le conseil de gestion de la EEC et approuvé par le conseil d'administration de la FCE.

## **4. CONSEIL DE GESTION**

La division devra être gérée par un conseil de gestion de cinq (5) membres qui devront:

- i. faire des recommandations au conseil d'administration de la FCE tel que les politiques opérationnelles et les activités qui appuieront les buts stratégiques du conseil de la FCE;
- ii. appuyer la mise sur pied de ces politiques opérationnelles et activités approuvées par le conseil de la FCE;
- iii. encourager les occasions pour les entraîneur(e)s de collaborer les uns et les autres afin d'atteindre les buts de la EEC;
- iv. servir à titre de groupe coordonnateur afin de représenter les intérêts et être la voix des entraîneur(e)s au sein du conseil de la FCE et ses comités ainsi que les membres des divisions.

### **A. Élection du conseil de gestion**

Les appels de candidature du conseil de gestion devront être publiés soixante (60) jours avant la date d'expiration de l'année du membership. Tous les directeurs sont éligibles de se présenter à nouveau mais devront être un membre de la division EEC en bonne et due forme avec la FCE. Une liste des candidats devra être publiée trente (30) jours avant la date d'expiration de l'année du membership. Tous les membres auront 21 jours après la date de publication des candidats afin d'inscrire leurs votes. Seul les votes reçus par la date limite seront comptés.

### **B. Durée du mandat des membres du conseil de gestion**

Les membres du conseil de gestion seront élus pour un mandat de deux ans. Un système d'élection échelonné annuel aura lieu afin que le poste de deux membres soit ouvert une année et les trois autres positions l'année qui suit.

### **C. Président(e)s du conseil**

Lors de la première rencontre qui suivra les élections, le conseil de gestion sélectionnera un membre pour servir à titre de président(e).

### **D. Secrétaire archiviste**

Le conseil de gestion peut nommer un ou une secrétaire archiviste afin de rédiger les procès-verbaux.

### **E. Autre nomination**

Le conseil de gestion peut nommer d'autres personnes afin de l'aider à mettre sur pied ses plans.

### **F. Fin de la durée du mandat**

Le poste d'un membre élu sera automatiquement libéré:

- i. si le membre démissionne son poste en livrant sa démission par écrit au ou à la président(e) de la EEC,
- ii. si un directeur ou une directrice est absent(e) à deux rencontres consécutives du conseil de gestion, ou
- iii. suite à une incapacité ou au décès.

## **5. REPRÉSENTATION DES ENTRAÎNEUR(E)S**

A. Le conseil de gestion aura l'autorité et la responsabilité de faire des recommandations à la FCE, les représentants des entraîneur(e)s lorsque cette représentation est nécessaire au sein des

comités de la FCE ou bien tel que demandé par des groupes externes qui ont les mêmes buts et vision que la EEC et la FCE. La FCE acceptera ces recommandations sauf si des raisons valides se présentent.

B. Lors de la première rencontre qui suivra les élections, le conseil de gestion devra sélectionner un membre qui sera le ou la représentante des entraîneur(e)s au sein du conseil de la EEC. Le conseil peut sélectionner la même personne afin de servir comme président(e) du conseil et comme représentant(e) des entraîneur(e)s au sein du conseil de la FCE.

## **6. RENCONTRES DU CONSEIL DE GESTION**

A. Il existera un minimum de quatre rencontres du conseil de gestion par année. Les membres peuvent participer à la réunion soit en personne, par téléphone ou bien par autre méthode de télécommunication qui permettra à tous les membres de se parler.

B. Chaque membre élu du conseil de gestion aura le droit à un vote. Dans le cas d'une égalité, la proposition sera automatiquement rejetée. Les décisions seront prises par une simple majorité des votes.

C. Dans le cas où un poste deviendrait vacant au sein du conseil de gestion, les membres restants peuvent, par l'entremise d'un vote majoritaire, remplir le poste par nomination.

## **7. RESPONSABILITÉ ENVERS LES MEMBRES DE LA DIVISION**

A. Les membres seront informés, de manière transparente et ouverte, du travail du conseil de gestion de la EEC par l'entremise de publication offerte dans les deux langues officielles sur la section de la EEC du site web de la FCE.

B. Le conseil de gestion est responsable de la publication du rapport annuel un mois avant l'élection des officiers afin que les membres puissent l'étudier. Un compte rendu du travail du conseil de gestion doit être inclus dans le rapport annuel.

C. Lorsqu'un item survient dont le conseil de gestion considère qu'un vote des membres des divisions est nécessaire, le ou la président(e) devra présenter une soumission écrite aux membres pour leur décision. La décision sera faite suite aux votes reçus dans les 21 jours qui suivent la publication de la question.

## **8. VOTES DES MEMBRES DES DIVISIONS**

a. Les votes des membres des divisions seront effectués électroniquement afin de conserver la confidentialité, les membres ont droit à un vote seulement.

b. Les avis de vote sur la section de la EEC du site web de la FCE seront les seuls avis. L'avis inclura la date limite des votes.

c. Tous les membres, y inclus les membres du conseil de gestion auront droit à un vote. Les votes par procuration ne seront pas permis.

d. Dans l'éventualité où un membre est retiré du conseil de gestion, un vote majoritaire de deux tiers (2/3) est nécessaire.

## **9. CONDUITE ET DISCIPLINE**

Toute personne qui s'inscrit à titre de membre de la EEC devra se conformer aux règles et règlements de la FCE. Toute violation des règlements peut apporter le membre à être censuré de la EEC et de la FCE selon leurs politiques respectives.

le 3 juin 2008